



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
الحكومة
ب. ص. ٣٢٤٣

ORGANIZATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa

OM/1134 (XXXVII) ANNEXE II

ORIGINAL : ANGLAIS

CONSEIL DES MINISTRES
TRENTIÈME SESSION ORDINAIRE
NAIROBI, KENYA
15-21 JUIN 1981

ESQUISSE PROPOSÉE POUR UN PROJET DE TRAITÉ
PORTANT CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE
AFRICAINNE



ESQUISSE PROPOSEE POUR UN PROJET DE TRAITE PORTANT CREATION
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE^{1/}

A. PERSPECTIVES

1. L'Acte Final de Lagos, adopté en avril 1980 à Lagos, Nigéria, par la Deuxième Conférence Extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA donne mandat au Secrétaire général :

- i) de mettre sur pied, le plus rapidement possible, un Comité de Rédaction au niveau ministériel pour élaborer le projet du traité portant création de la Communauté Economique Africaine ;
- ii) de soumettre ce projet à l'examen de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement prévue pour 1981.

2. Dans l'exécution de ce mandat, le Secrétaire général s'est heurté à un certain nombre de problèmes tant conceptuels, administratifs que financiers. Bien que ces derniers problèmes ne fussent pas absolument insurmontables, ils provenaient du fait que les dépenses qu'ils entraînaient qui sont en réalité assez considérables, n'étaient pas prévues au budget de l'exercice financier 1980/81 de l'Organisation. Fort heureusement, le Conseil des Ministres tenu en février 1981 a approuvé à cet effet la somme de \$OU 150.000.

3. Les problèmes conceptuels concernaient la compréhension et l'interprétation de l'intention des Chefs d'Etat et de Gouvernement visant à élaborer un projet de traité et à définir la nature et les objectifs dudit traité en rapport avec la philosophie du Plan d'Action de Lagos. Il est également important de souligner que l'acte Final de Lagos a précisé en fait les différentes phases d'exécution nécessitant le renforcement des groupements économiques régionaux existants ainsi que la création de nouveaux groupements sur le continent, le renforcement de l'intégration, de la promotion, de la coordination et de l'harmonisation au niveau sectoriel parmi les groupements existants et futurs en vue d'assurer la création progressive d'un Marché Commun Africain.

^{1/} Le présent document est basé sur le rapport d'activités préparé pour le Secrétaire général par un Consultant en matière de la Communauté Economique de l'Afrique.

4. Conformément au mandat que renferme l'acte Final de Lagos concernant l'élaboration d'un projet de traité devant être présenté à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de 1961, et tenant aussi compte des différentes phases d'exécution approuvées, la Commission Mixte des Secrétariats de l'OUA/CLE a organisé une série de discussions qui ont permis la définition claire des tâches requises, la méthode et les modalités devant être adoptées ainsi que le mandat à confier aux consultants.

5. Le Secrétariat général de l'OUA a de son côté estimé que le temps alloué à la Commission n'était pas suffisant étant donné que l'élaboration même d'un avant-projet de traité pour une Communauté regroupant l'ensemble du continent nécessite un travail sérieux et complexe, et qu'il serait donc impossible de présenter à ce stade un projet de traité à la Session de 1981 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

6. Cela signifie que les tâches du consultant qui a été recruté nécessite, non seulement l'élaboration d'un premier projet de traité mais encore plus, l'identification des besoins fondamentaux d'une Communauté Economique Africaine, le rapport qui doit exister entre la Communauté et les groupements économiques régionaux existants et à venir ainsi que l'élaboration de programmes de travail précis sur la base de ce qui précède qui seraient requis en vue d'accélérer le processus vers la création de la Communauté.

B. MESURES CONCRETES QUI ONT ETE PRISES

7. Parmi les mesures concrètes qui ont été jusqu'ici prises en vue de mettre en oeuvre l'acte Final de Lagos on peut citer ce qui suit :

- a) la création d'une Commission Mixte des Secrétariats de l'OUA/CLE chargée de définir les paramètres de travail, les méthodes et les modalités de l'élaboration d'un traité ainsi que sa nature et ses objectifs ;
- b) un consultant a été désigné grâce à l'assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement ;
- c) des discussions préliminaires ont été organisées tant à Addis Ababa qu'à Genève avec la participation des responsables de l'OUA, de la CEE, de la CNUCED et du GATT ;

d) un programme de travail a été élaboré conformément des propositions organisationnelles et de fonds concrets sur les moyens d'accélérer le processus vers la création de la Communauté économique africaine

e) le premier projet du traité a été élaboré et fait actuellement l'objet de discussions par la Commission Mixte des Secrétariats de l'OEA/OEA.

C. ACTIONS PRISE EN PARTI PAR LES ETATS MEMBRES ET DES GROUPEMENTS ECONOMIQUES REGIONAUX EXISTANTS AFIN D'ACCELERER LE PROCESSUS

8. La création et le fonctionnement de la Communauté économique africaine seront facilités si certaines actions préliminaires sont entreprises par les Etats membres et les groupements économiques régionaux et sous-régionaux existants même avant la signature officielle du traité. Il conviendrait de mentionner qu'un certain nombre de groupements existants ont entrepris ou envisagent d'entreprendre des actions similaires. Il importe par conséquent que ces nouveaux groupements tiennent compte de ce besoin afin d'éviter le chevauchement des efforts.

9. De telles actions comprennent :

- a) l'harmonisation de la nomenclature des tarifs et des formalités douaniers ;
- b) l'harmonisation des normes des statistiques et des formalités commerciales ;
- c) la normalisation des réglementations en vigueur dans les pays d'origine ;
- d) la normalisation des codes d'investissement ;
- e) l'harmonisation des marchés commerciaux et des réglementations y afférentes ;
- f) l'adoption d'une convention sur l'Assistance Mutuelle Douanière.

D. ETUDES DE BASE CONCERNANT DIVERSES QUESTIONS RELATIVES A LA
CREATION D'UNE COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE

10. Le but des études de base est de fournir des renseignements, des analyses et des options politiques complets sur les différentes questions qui peuvent se révéler vitales à la réalisation de l'objectif qu'est la création de la Communauté Economique Africaine. Ces études se rapporteront ou feront l'objet des protocoles envisagés pour le traité.

E. STRUCTURES ORGANISATIONNELLES EN VUE D'ASSUMER UN FONCTIONNEMENT EFFICACE

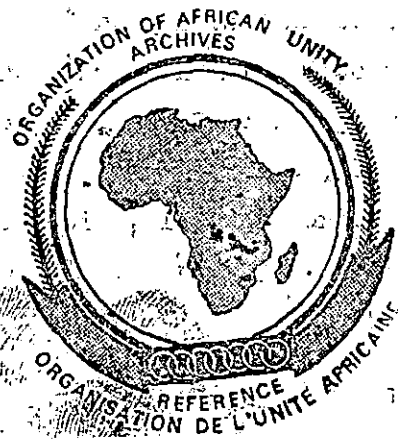
11. La signature officielle d'un traité portant création d'une Communauté Economique Africaine fournira un cadre d'action dans plusieurs domaines de coopération économique dans lesquels il faudra prendre des décisions difficiles mais hautement avantageuses.

12. En fait, certaines des décisions qui devront être prises dans ce cadre ont déjà été prises mais demeurent en partie lettre morte. Le Plan d'Action de Lagos rappelle que "les diverses institutions créées, à la demande des gouvernements africains, dans des domaines tels que les ressources naturelles, la science et la technologie, le commerce, l'industrie, la formation, les ressources humaines, les transports et les communications ont toutes subi le contre-coup de l'absence de suivi dans l'exécution des décisions politiques".^{1/}

13. Alors que la signature du traité devrait donner une nouvelle impulsion à la mise en oeuvre de ces décisions, on pourrait également dire que la mobilisation d'une nouvelle volonté politique de mettre en oeuvre un certain nombre de ces décisions qui ont été déjà prises, même avant la signature officielle du traité sur la Communauté Economique Africaine, fournirait un climat favorable à l'adoption et à l'application du traité.

14. Il a été par conséquent proposé qu'il faudrait, dans un premier temps avant la signature du Traité, nommer un Comité d'Experts Inter-gouvernemental de haut niveau des Etats membres chargé de réexaminer toutes les décisions précédemment prises par l'OUA et la CEA et proposer des voies et moyens en vue de leur application par tous les Etats membres.

^{1/} Paragraphe 25 du Plan d'Action de Lagos.



15. Le Comité devrait être assisté par un groupe consultatif restreint d'experts devant être mis sur pied dans le cadre de l'élaboration du Traité.

16. En deuxième lieu, il est proposé de créer un service spécial au sein du Secrétariat général pour s'occuper exclusivement des tâches relatives à la Communauté Economique Africaine, y compris la fourniture du soutien technique et administratif au Groupe d'Experts inter-gouvernemental de haut niveau envisagé, au Groupe consultatif d'Experts et au Comité technique sur les statistiques commerciales.

17. Afin d'accélérer les travaux sur les actions spéciales requises pour faciliter le progrès, il est également proposé de nommer un Comité technique sur les Statistiques commerciales, l'Industrie et les questions douanières ainsi que sur les réglementations en vigueur dans les pays d'origine, Comité auquel sera confié le mandat suivant :

- 1) L'analyse des pratiques existantes dans les pays africains et dans les groupements économiques sous-régionaux dans les domaines suivants :
 - a) Nomenclature et Procédures douanières ;
 - b) Normes et procédures appliquées dans les statistiques commerciales ;
 - c) Réglementations en vigueur dans les pays d'origine ;
 - d) Incitations à l'investissement ; et
 - e) Coopération industrielle.
- 2) de faire des recommandations sur les mesures communes qui pourraient être adoptées par tous les Etats membres même bien avant la signature officielle du Traité.

18. Les diverses options devant être examinées dans ces domaines peuvent être analysées à la lumière de l'expérience acquise par les groupements économiques régionaux et sous-régionaux existants en Afrique et ailleurs et sur la base des recommandations faites pour la normalisation générale qui pourraient découler des discussions internationales.

19. Les activités concernant les autres domaines d'action commenceront après qu'un progrès aura été réalisé sur les domaines précédents et lorsqu'un certain degré d'expérience aura été acquis. Compte tenu de la nature sérieuse des activités requises ainsi que la portée de toutes les actions envisagées, il serait sans aucun doute prudent de procéder étape par étape, sur la base de la liste des priorités arrêtées.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1981-06

Proposed Outline of a Draft Treaty Establishing the African Economic Community

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/10115>

Downloaded from African Union Common Repository